



Etablissement public  
du Marais poitevin

Conseil d'administration du 18 novembre 2022  
Séance plénière n° 34

Délibération n° 2022-17 : Budget rectificatif 2022 n°3

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant suppléance de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **8 ETPT** sous plafond d'emplois législatif
- Montant des autorisations d'engagement : **1 612 000 €**
  - Personnel ..... 620 000 €
  - Fonctionnement (hors personnel)..... 863 000 €
  - Interventions ..... 100 000 €
  - Investissements ..... 29 000 €
- Montant des crédits de paiement : **2 089 000 €**
  - Personnel ..... 620 000 €
  - Fonctionnement (hors personnel)..... 1 136 000 €
  - Interventions ..... 280 000 €
  - Investissements ..... 53 000 €
- Montant des prévisions de recettes : **1 663 958 €**
- Montant du solde budgétaire : **- 425 042 €**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : **- 425 042 €**
- Résultat patrimonial : **- 410 264 €**
- Incapacité d'autofinancement : **- 360 264 €**
- Variation de fonds de roulement : **- 413 264 €**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à Fontenay-le-Comte, le 18 novembre 2022

Le Directeur

Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration

Emmanuelle DUBEE